

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_60
id. 5207

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AUX ENTREPRISES PARTICULIÈREMENT TOUCHÉES PAR LES
CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 -
CONTRIBUTION AUX FONDS DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION
ET DE L'ÉTAT.**

Le monde entier fait face à une crise sanitaire sans précédent et à une situation de confinement inédite, qui s'est installée dans la durée. Pour autant, face à cette crise exceptionnelle, la collectivité demeure toute entière tournée vers l'action.

Dans ce contexte, le Département de Tarn-et-Garonne est pleinement mobilisé pour contribuer aux actions de relance, aux côtés des autres acteurs publics, afin de surmonter les difficultés économiques induites par cette situation.

Dans le Département, comme partout en France, de nombreuses entreprises ne disposant pas de fonds propres ou sans grandes capacités financières sont aujourd'hui particulièrement exposées au risque de faillite. L'objectif est de venir en aide aux entreprises du Tarn-et-Garonne qui constituent le poumon économique du département et subissent de plein fouet les conséquences de la crise COVID-19.

Toutefois, apporter une aide aux entreprises en difficulté est un défi que le Département ne peut pas relever seul au vu des contraintes juridiques qu'oppose la loi NOTRe en terme de compétences. Au vu de l'urgence qui s'attache à agir pour permettre la survie des entreprises, notamment les plus fragiles, Monsieur le Président propose que la collectivité s'associe aux fonds spécifiques de soutien aux entreprises créés d'une part par l'État, et d'autre part par la Région Occitanie.

I – Le fonds pour la relance des entreprises de la Région Occitanie intitulé L'OCCAL :

Le Fonds L'OCCAL, en cours de création, est une initiative de la Région Occitanie.

Il propose de réunir les Départements, les EPCI et la Banque des territoires pour abonder un fonds qui permettra de soutenir les entreprises d'Occitanie, dont les Micro-entreprises, TPE et PME présentes sur les territoires. L'objectif de ce fonds est de leur permettre d'assurer :

- un redémarrage de l'entreprise (besoins en fonds de roulement, loyers, recrutement de personnels spécifiques, formation des personnels, promotions spécifiques....)
- des travaux d'adaptation des équipements, des installations, reconstitution des stocks ...,

Ce fonds devrait être doté de plus de 60 millions d'euros. Ses principes de fonctionnement sont pré-définis et précisent que :

- les contributions des Départements seront exclusivement fléchées vers les acteurs économiques de leur territoire,
- le fonds commun sera géré par la Région, avec un examen des demandes qui se fera au sein de « comités d'engagements » organisés à l'échelle départementale, ce qui nous offre une garantie de proximité et d'efficacité, ainsi qu'une simplification d'accès du dispositif aux entreprises dans cette période complexe.

II – Le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, créé par l'État :

Le gouvernement a mis en place par ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020, un fonds de solidarité qui permet le versement d'aides financières à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Ce fonds inscrit au budget de l'État, financé par l'État, dont 7 milliards d'euros sont destinés au soutien des très petites entreprises, est ouvert par dérogation ponctuelle aux collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent y apporter leur participation financière, sur la base du volontariat, par voie de fonds de concours.

Ainsi, les Départements sont autorisés, à titre exceptionnel, à financer les aides aux entreprises par le biais de leurs contributions au fonds géré par l'État dont le montant et les modalités sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale volontaire.

Le Préfet de Région devrait très rapidement pouvoir informer l'Assemblée sur les procédures de mise en œuvre de ces financements sur le territoire.

Dans ces conditions, et au vu des cadres dérogatoires mis en place par l'État pour permettre aux collectivités territoriales de prendre part à l'effort national en direction des entreprises tarn et garonnaise, il est proposé d'apporter le soutien financier du Département à chacun des fonds de soutien de l'État et de la Région tels qu'exposés ci-avant, à hauteur de 500 000 € chacun.

Il est précisé que ces subventions s'imputent en section d'investissement à l'article 204.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales par la mise en place de mesures particulières dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020, portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la participation du Département au fonds L'OCCAL pour la relance des entreprises de la Région Occitanie ;
- Approuve la participation du Département au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19, créé par l'État ;
- Approuve la contribution départementale à ces fonds de soutien à hauteur de 500 000 € chacun au titre de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC